



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION
Commune de Saint-Julien-des-Landes**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande présentée le 28 janvier 2026 par M. Mathieu GARNIER de l'entreprise COLAS demeurant 14 rue Louis Lagrange 85180 les Sables d'Olonne pour le compte de la Communauté de Communes du pays des Achards représentée par M. Corentin LÉGER demeurant 2 rue Michel Breton 85150 Les Achards, afin de réaliser des petites interventions sur les réseaux d'eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant la durée de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 2 février 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la circulation routière sera alternée manuellement, par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Julien-des-Landes.

Article 2 : Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 28 août 2026 la circulation routière ne pourra pas être restreinte sur la RD 12, rue du Bocage, rue Jean Yole et rue du Fief et sur la RD21 rue de l'Étoile.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes le 28 janvier 2026

L'adjoint au Maire,

Jean TESSIER